

SUITE DES ADRESSES.

A l'adresse de Temperanceville, district de London, signée par 146 personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse que voici :

Monsieur.—Le gouverneur-général m'ordonne de vous assurer qu'il a reçu avec une satisfaction toute particulière, l'adresse des habitants du village de Temperanceville. Les expressions d'attachement au Gouvernement de Sa Majesté, et de confiance dans l'administration de Son Excellence, contenues dans cette adresse, lui font un grand plaisir ; et ça plaît infiniment à Son Excellence de recevoir l'assurance des habitants de Temperanceville, de leur détermination de le supporter dans l'administration des affaires de la Colonie sur les principes bien reconnus du gouvernement constitutionnel.

William Davis, Ecuyer,

J'ai l'honneur d'être, J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse d'Adolphustown et de Frédéricksburg, signée par 165 personnes S. E. a fait répondre comme suit :

Monsieur.—L'adresse des habitants d'Adolphustown et de Frédéricksburg, transmise avec votre lettre du 8 courant, a été reçue et soumise au gouverneur-général ; qui me commande de vous faire la réponse suivante : Son Excellence éprouve du plaisir à voir, par les adresses qui lui viennent en grand nombre de toutes les parties de la Province, que les sentiments de dévouement à la Reine et à la constitution, et de confiance dans l'administration du Gouvernement de cette Province par Son Excellence, exprimés par les habitants d'Adolphustown et de Frédéricksburg, sont partagés par la grande masse des habitants bien pensants de la Colonie. Son Excellence déplore profondément les disgracieux événements qui ont récemment attaché à la Capitale de cette Province une si triste notoriété. Mais Son Excellence retire de la satisfaction de la croyance que ces actes sont dénoncés par les hommes de tous rangs d'un bout à l'autre de la Province.

E. H. Curlett, Ecuyer.

J'ai l'honneur d'être &c. J. LESLIE Secrétaire.

A l'adresse de St. François, Rivière du Sud, signée par M. le curé et 5 autres personnes, au nom des habitants, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur le curé.—Le gouverneur-général me charge de vous remercier, ainsi que les autres messieurs autorisés en conséquence, de l'adresse que vous avez transmise à Son Excellence au sujet des excès qui ont été commis dernièrement dans cette cité, et de vous assurer que Son Excellence ne reculera pas plus par la suite qu'elle ne l'a fait par le passé devant l'exécution ferme et impartiale des devoirs que Sa Souveraine et le peuple de ce pays ont droit d'attendre d'elle.

Messire L. L. Belisle, Ptre., Curé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Roch, comté de Leinster, signée par M. le curé et 913 autres personnes, à l'adresse du St. Esprit, signée par 167 personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre dans les termes suivants :

Monsieur.—J'ai mis devant le gouverneur-général les requêtes à Sa Majesté, venant des paroisses de St. Roch et du St. Esprit, dans le comté de Leinster, ainsi que les adresses à Son Excellence de la part des habitants de St. Roch et du St. Esprit. Son Excellence fera parvenir les requêtes à Sa Majesté à leur destination, et elle me charge de remercier bien sincèrement les habitants de St. Roch et du St. Esprit du témoignage d'approbation et de confiance qu'ils lui donnent ainsi qu'aux hommes dont elle a su s'environner. Son Excellence espère que ceux qui ne cherchent que dans l'émeute et l'anarchie le triomphe de leurs principes ou de leurs projets ambitieux, seront arrêtés au bord de l'abîme par l'appui moral que le gouvernement reçoit de la masse du peuple, et qu'ils ne forceront pas Son Excellence à accepter les offres d'appui physique qui lui arrivent de toutes parts.

Ls. Archambault, Ecr., N. P.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de Ste. Ursule, signée par M. le curé et 255 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse qui suit :

Monsieur.—Veuillez présenter aux habitants de la paroisse de Ste. Ursule les remerciements bien sincères du gouverneur-général pour les assurances d'attachement à la Couronne Britannique, et de confiance dans le gouvernement de Son Excellence. Ces manifestations de loyauté et de dévouement que les événements, récents ont provoqués partout, et nulle part ailleurs plus énergiquement que dans l'important comté de St. Maurice, doivent vous rassurer sur la conservation des liens qui vous unissent à l'Empire, et si comme vous le dites, Son Excellence vous les a rendus chers, ces liens, elle vous prie de garder comme les ennemis de vos vrais intérêts ou comme des amis aveugles, ceux qui chercheraient à les rompre ou à vous en faire désirer la rupture. J'ai à ajouter que l'adresse à Sa Majesté, que j'ai aussi reçue, par votre voie, sera transmise à sa destination.

J. P. Trudel, Ecr., N. P.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Jean-Baptiste des Ecureuils, signée par M. le curé et 126 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse qui suit :

Monsieur le curé.—Veuillez présenter à vos paroissiens et recevoir pour vous-même les remerciements bien sincères du gouverneur-général pour les expressions d'attachement à Sa Majesté, d'amour de l'ordre et de sympathie pour Son Excellence, contenues dans leurs adresses à l'occasion des excès qui viennent d'être commis en cette ville, et qui ont à si juste titre excité l'indignation d'un peuple moral et religieux.

Messire Joseph Gaboury, Ptre., Curé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Antoine de la Rivière du Loup (en haut), signée par M. le curé et 549 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre de la manière suivante :

Messieurs.—J'ai à vous prier de la part du gouverneur-général d'assurer aux habitants de la paroisse de St. An-

toine de la Rivière du Loup, que Son Excellence est heureuse et fière des manifestations si flatteuses pour elle personnellement, et pour son administration du gouvernement, qu'elle reçoit de toutes parts, d'autant plus qu'elle croit avoir fait tout ce qu'il fallait pour les mériter. Lorsque Son Excellence est venue en ce pays, elle savait qu'elle venait gouverner un peuple libre, à qui la mère-patrie venait d'accorder dans toute sa plénitude, le système de gouvernement qui a fait et maintient la gloire et la puissance de la métropole. Si Elle eût pu avoir le moindre doute sur sa franchise de cette concession, elle n'eût pas hésité à repousser l'honneur de la mission dont on eût voulu la charger. Son Excellence est bien prête à pardonner les soupçons à ce sujet, s'il en a existé quelque part, mais elle se flatte que les plus incrédules, les plus défaits, se rendront à la grande voix du peuple qui se fait si hautement et si clairement entendre aujourd'hui.

Messieurs D. Lemaître Auger, etc.

A l'adresse de St. Barnabé, signée par M. le curé et 77 autres personnes, S. E. Lord Elgin a ordonné la réponse suivante :

Monsieur le curé.—J'ai à vous prier de la part du gouverneur-général d'assurer aux habitants de la paroisse de St. Barnabé, que Son Excellence est heureuse et fière des manifestations si flatteuses pour elle personnellement, et pour son administration du gouvernement, qu'elle reçoit de toutes parts, d'autant plus qu'elle croit avoir fait tout ce qu'il fallait pour les mériter. Lors que Son Excellence est venue en ce pays, elle savait qu'elle venait gouverner un peuple libre, à qui la mère-patrie venait d'accorder dans toute sa plénitude, le système de gouvernement qui a fait et maintient la gloire et la puissance de la métropole. Si elle eût pu avoir le moindre doute sur sa franchise de cette concession, Elle n'eût pas hésité à repousser l'honneur de la mission dont on eût voulu la changer. Son Excellence est bien prête à pardonner les soupçons à ce sujet, s'il en existe quelque part, mais Elle se flatte que les incrédules, les plus défaits se rendront à la grande voix du peuple qui se fait si hautement et si clairement entendre aujourd'hui.

Révd. J. H. Sirois, Curé, St. Barnabé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Charles, comté de Bellechasse, signée par M. le curé et 582 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur.—J'ai mis entre les mains du gouverneur-général la liste de signatures à l'Adresse à Sa Majesté que j'ai reçue par votre voie, venant de la paroisse de St. Charles, dans le comté de Bellechasse, et formant, comme vous le remarquez, la presque totalité des habitants, et Son Excellence m'a chargé de vous informer que ces signatures seront avec celles des autres localités transmises à leur destination. J'ai de plus reçu ordre de vous prier de remercier les habitants de St. Charles des sentiments de sympathie pour la personne de Son Excellence et d'approbation de sa conduite dans l'administration du gouvernement, que contient leur Adresse à Son Excellence, que vous m'avez aussi transmise.

L'Hon. A. N. Morin, M. P. P., Montréal.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de Somerset, signée par M. le curé et 88 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse que voici :

Monsieur le curé.—J'ai l'honneur de vous informer que l'Adresse de vos paroissiens à Sa Majesté sera transmise à sa destination, et que celle au gouverneur-général a causé beaucoup de plaisir à Son Excellence, en lui faisant voir que l'indignation publique qu'ont excitée les honneurs excès auxquels vient de se porter une populace effrénée au sein de la Capitale, a eu de l'Echoes jusque dans l'humble cabane du Laborieux défricheur.

Messire E. Dufour, Ptre. Curé, Somerset.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Joseph de la Beauce, signée par 18 personnes au nom de tous les habitants, S. E. Lord Elgin a ordonné de répondre comme suit :

Monsieur.—J'ai reçu ordre de vous prier d'informer les Officiers du 7e Bataillon du Régiment de Dorchester, qui ont signé l'Adresse au gouverneur-général à l'occasion des excès récemment commis au siège du gouvernement, que Son Excellence a reçu avec plaisir ce témoignage de leur loyale disposition à co-opérer au maintien de l'ordre public et des rapports qui existent entre cette colonie et la mère-patrie.

Major O. C. Arcand, St. Joseph de la Beauce.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de Frampton, signée par M. le curé et 155 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

Révérend Monsieur.—Le gouverneur-général m'a enjoint de vous faire ses remerciements, ainsi qu'aux autres habitants du Township de Frampton, qui ont signé l'Adresse à Son Excellence venant de cette localité, pour les sentiments de loyauté envers la Couronne Britannique, et de sympathie pour Son Excellence de persister à marcher dans la voie constitutionnelle qui leur a rendu chers les liens qui les unissent à l'Empire, ainsi qu'il leur a plu le déclarer.

Le Rév. W. DUNN.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Jean Deschaillons, signée par M. le curé et 144 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur le curé.—Vous voudrez bien informer les habitants de votre paroisse, que le gouverneur-général se fera un devoir de transmettre leur requête à sa majesté à sa destination, et les remercier au nom de Son Excellence de l'adresse qu'ils lui font remettre à l'occasion des derniers événements, et les assurer que les ouvrages que Son Excellence a eu à endurer pour sa conduite juste impartiale, ferme et constitutionnelle, n'auront pas, dussent-ils se renouveler avec plus de violence encore, l'effet de l'en faire dévier un instant.

Messire A. Leclerc, Ptre. curé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A vendre

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit : Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année ; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens ; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec ; La liste et les termes des cours de justice ; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule ; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies ; Le commencement des saisons ; La date des quatre-temps ; Le comput ecclésiastique ; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude ; La liste des principaux membres du Gouvernement ; La liste des membres de la législature Provinciale ; La liste des membres du Conseil Législatif ; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. ; La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL ; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FARRE et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, un des plus beaux établissements de ce genre : au tant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 3 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain. La rue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataracti et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir : la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire. L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, par année, est de 225 dont moitié payable d'avance. Les externes payent 25 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de 22. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent en courir des risques, sont de 21. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance. Toutes lettres envoyées au collège par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année, aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année ; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse ; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience ; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition seront très-faciles.—S'adresseront à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE : à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

DEUXIEME EDITION

DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES. Cette édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre plus de trois modèles de lettres en français et en anglais. Les formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances ; d'une liste des initiales des titres qualitatifs ; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada ; d'une liste des chefs de départements sous l'Exécutive de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs ; d'une table d'imbrêti à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'Imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 24. Montréal, 7 Mars 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal 2 Mars, 1849. A VIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le comté de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre. Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le comté de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour ditto au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre. N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour ditto, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre. Ditto dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque ; le tout avec intérêt. Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres ; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre ; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider. Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées ; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent. Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'achat du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites ; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence. Les demandes pour achat devront être faites aux vents locaux respectifs. 3.—fois-

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et Des Rê collets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Mairie. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'É. vèché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE CHIS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Com des rues NOIRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTISSEMENT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PLASTRES. rai de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement par mois de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6

Chaque insertion subséquente, 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6

Chaque insertion subséquente, 0 0 15

Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE, & Co., Libraires

Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P.

Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V

Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

JOS. RIVET, Propriétaire